



# La CSRD et le reporting de durabilité

L'analyse de double matérialité



Décembre 2024

**Ce document est un extrait de notre guide pratique “La CSRD et le reporting de durabilité – Les 4 étapes vers la conformité”.**

C'est un résumé des informations recueillies à partir de diverses lectures et sources consultées sur la CSRD ainsi que de retours de terrain. Elle est fournie à titre informatif et ne prétend pas se substituer aux textes officiels ou aux obligations légales en vigueur. Il est dès lors vivement recommandé de consulter les documents réglementaires et les autorités compétentes pour obtenir des informations précises et à jour.

# SOMMAIRE

Comprendre la CSRD

---

Les 4 étapes vers la conformité

---

ÉTAPE 1 - L'analyse de double matérialité

---

ÉTAPE 2 - L'analyse des écarts

---

ÉTAPE 3 - Le plan d'actions

---

ÉTAPE 4 - Le reporting de durabilité

---

Le reporting volontaire pour les PME

---

Lexique

---

Pour aller plus loin

---

Annexes

---

ANNEXE 1 - Les normes transversales

---

ANNEXE 2 - Les enjeux de durabilité à inclure dans l'analyse de double matérialité

---

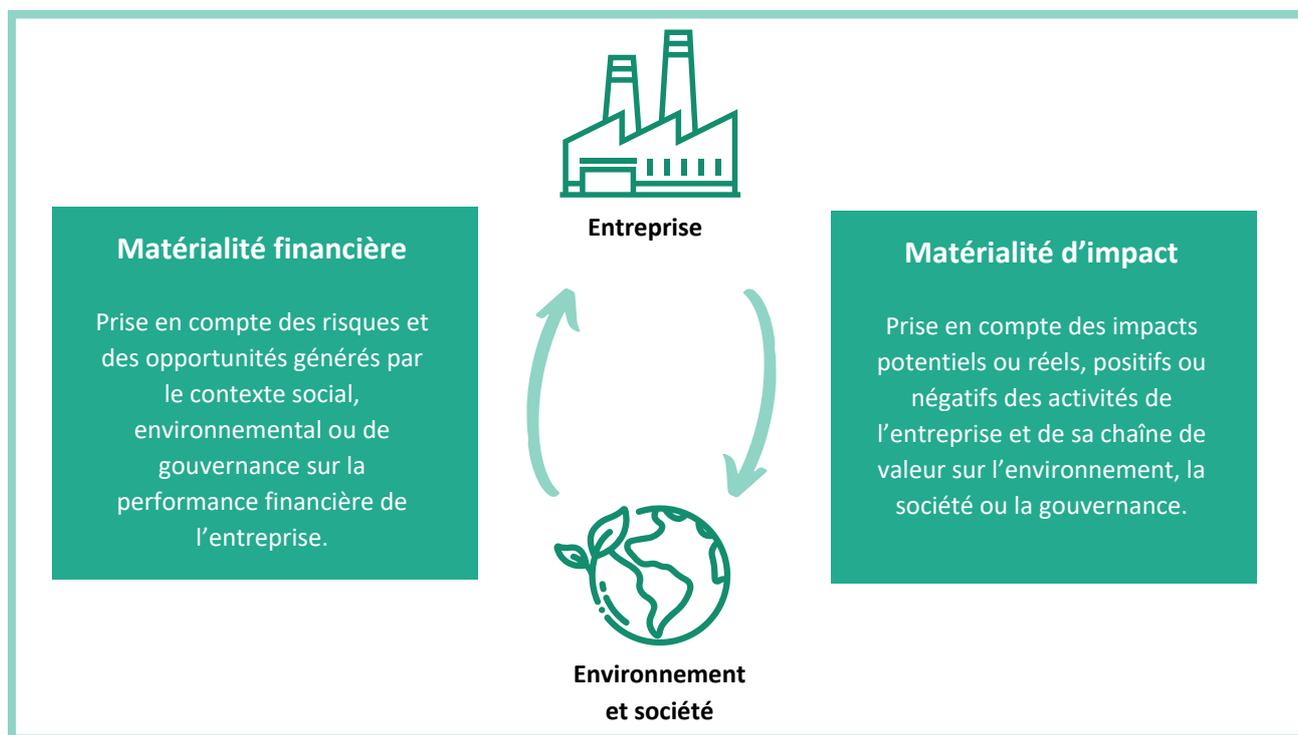
ANNEXE 3 - Les exigences de publication de la VSME ESRS

# L'analyse de double matérialité

Issu du système financier, le concept de matérialité fait référence aux informations ou facteurs qui pourraient avoir un impact ou une influence sur la performance financière d'une entreprise. Cela permet aux entreprises de déterminer les informations pertinentes à diffuser ayant un impact sur leur performance et leur valeur.

Dans le contexte de la CSRD, la matérialité ne se limite pas seulement aux informations financières, mais inclut également les impact environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cela signifie que les entreprises doivent évaluer, non seulement comment les questions de durabilité affectent leurs finances, mais aussi comment leurs opérations affectent la société et l'environnement. Ce principe fait référence au concept de double matérialité, qui est au cœur de la directive CSRD et du reporting de durabilité.

## Illustration du principe de double matérialité



L'analyse de double matérialité permet d'identifier les enjeux dits « matériels » lorsqu'ils répondent aux critères définis par la matérialité d'impact ou la matérialité financière ou les deux. Ce sont ces enjeux qui devront être mis à jour tous les ans et serviront de base à l'élaboration du reporting de durabilité de l'entreprise.

Exemple illustrant le lien étroit entre matérialité d'impact et matérialité financière : une entreprise manufacturière génère des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent à aggraver le changement climatique (matérialité d'impact). Celui-ci, à terme, entraîne des déséquilibres climatiques importants tels que des inondations à répétition, qui peuvent provoquer des perturbations dans la production voire des dégâts sur le site de production de l'entreprise (matérialité financière).

Afin d'effectuer une analyse de double matérialité efficace, les entreprises devront suivre plusieurs étapes incontournables décrites ci-après.

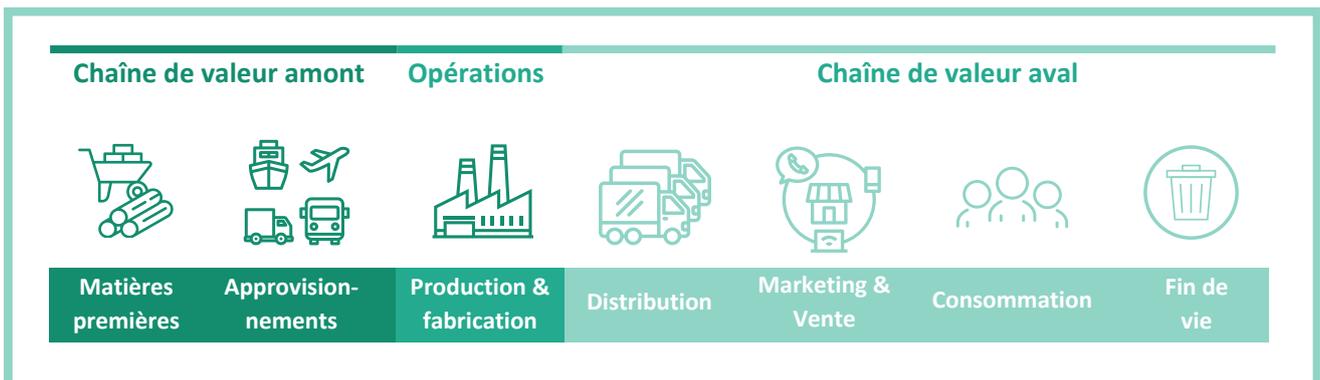
## 1. La chaîne de valeur

La CSRD vise à étendre la responsabilité des entreprises au-delà de leurs propres opérations, en englobant l'ensemble de leur chaîne de valeur.

La première étape de l'analyse de double matérialité consiste dès lors à analyser de manière exhaustive la chaîne de valeur de l'entreprise, tant en amont qu'en aval, afin d'identifier les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à chaque étape des opérations, garantissant ainsi la transparence et la responsabilité.

La chaîne de valeur se réfère à l'ensemble des activités et des processus que traverse un produit ou un service, depuis les fournisseurs de matières premières jusqu'aux consommateurs finaux.

### Illustration de la chaîne de valeur



L'EFRAG a publié un Guide d'Implémentation sur la chaîne de valeur (IG2), qui fournit des exigences détaillées et des exemples pratiques pour aider les entreprises à traiter l'entièreté de leur chaîne de valeur dans le cadre de la CSRD.

Plus d'infos sur <https://www.efrag.org/en/projects/esrs-implementation-guidance-documents>

## 2. Les enjeux de durabilité

Afin d'identifier les enjeux de durabilité pertinents pour son analyse de double matérialité, l'entreprise doit évaluer si ses activités influencent positivement ou négativement ces enjeux (matérialité d'impact) et/ou si ces derniers peuvent représenter des risques ou des opportunités financières pour elle (matérialité financière).

Pour établir une liste d'enjeux spécifiques à son activité, l'entreprise peut se référer à :



- La norme ESRS 1 AR 16 établie par l'EFRAG, qui cartographie les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et les décline en sous-(sous-) enjeux [👁️ **Annexe 2**]
- Des outils de matérialité et des cadres volontaires, tels que le « [SASB materiality finder](#) », le « [GRI Sector Program](#) » ou le « [MSCI industry materiality map](#) »
- Une analyse d'entreprises comparables, c'est-à-dire un benchmark des enjeux de durabilité sélectionnés par des concurrents
- Les sources internes existantes et les travaux antérieurs réalisés par l'entreprise (évaluations précédentes de la matérialité, etc.)

### Exemple d'enjeu de durabilité

Identification d'un enjeu de durabilité par l'entreprise	Définition de cet enjeu par l'entreprise	Identification de l'ESRS concerné	Identification des sous-enjeux associés	Identification des sous-sous-enjeux associés
Respect des droits humains et des conditions de travail dans la chaîne de valeur	Veiller au respect des conditions de travail, à l'égalité de traitement, ainsi qu'au respect des Droits Humains et des libertés fondamentales à tous les niveaux de la chaîne de valeur	ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi / Temps de travail / Salaires décents / Dialogue social / etc.
			Égalités de traitement & égalité des chances	Formation et développement des compétences / Diversité / Égalité des genres / etc.
			Autres droits au travail	Travail des enfants / Travail forcé / etc.

Pour chaque enjeu de durabilité identifié, l'entreprise doit alors cartographier l'ensemble des **Impacts, Risques et Opportunités (IRO)** qui y sont associés en considérant toute la chaîne de valeur.

## Synthèse des Impacts, Risques et Opportunités

Impacts	Risques	Opportunités
Les effets que l'entreprise peut avoir sur l'environnement et/ou la société	Les risques d'incidences financières sur le modèle d'affaires de l'entreprise, la stratégie, la prise de décision, la performance, etc	Les opportunités potentielles ou existantes d'incidences financières pour l'entreprise ou son secteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact positifs</li> <li>Impacts négatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques réglementaires</li> <li>Risques opérationnels</li> <li>Risques réputationnels</li> <li>Risques financiers</li> <li>Risques stratégiques</li> </ul>	

### 3. Les parties prenantes

L'entreprise est invitée à cartographier ses parties prenantes internes (collaborateurs, actionnaires, syndicats,...) et externes (clients, fournisseurs, gouvernements, associations locales,...) sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Dans le cadre de la double matérialité, il convient également de distinguer :

- Les parties prenantes utilisatrices des informations publiées dans le reporting de durabilité ;
- Les parties prenantes affectées par les activités de l'entreprise et ses relations d'affaires, y compris sa chaîne de valeur.

La prise en compte du point de vue des parties prenantes est obligatoire, mais leur consultation est facultative. Différentes approches peuvent être employées pour recueillir les perceptions, préoccupations et attentes des parties prenantes par rapport aux enjeux de durabilité : envoi d'enquêtes, organisation d'entretiens, d'ateliers ou de séances de brainstorming,...

La participation des parties prenantes à l'exercice de double matérialité peut notamment aider l'entreprise à restreindre sa liste d'enjeux de durabilité. D'ailleurs, il est conseillé d'attribuer un "poids" aux parties prenantes en fonction de leur importance afin de pondérer les résultats de l'analyse de double matérialité.

## 4. L'évaluation de la matérialité

Une cotation des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) identifiés précédemment pour chaque enjeu de durabilité doit alors être effectuée afin de déterminer quels sont les IRO matériels (et donc prioritaires) pour l'entreprise.

Pour ce faire, l'entreprise peut appliquer des critères d'évaluation relatifs à la matérialité d'impact (pour les impacts identifiés) et à la matérialité financière (pour les risques et opportunités identifiés), comme recommandé par l'EFRAG.

L'entreprise peut avoir recours à un système de notation personnalisé (par exemple de 1 à 5 comme dans l'exemple ci-dessous) pour évaluer l'ampleur, la portée, le caractère irrémédiable et la probabilité d'occurrence de ses impacts, risques et opportunités.

Ensuite, l'entreprise détermine librement un seuil de matérialité au-delà duquel les IRO sont à considérer dans l'obligation de reporting.

Le choix du seuil de matérialité et l'attribution des notations des IRO doit évidemment être documenté, à la fois pour servir de base aux futurs exercices de reporting mais aussi dans le cadre de l'audit externe.

### Grille d'évaluation de la matérialité des IRO

Matérialité d'impact					
Qualité de l'impact	Type d'effets	Gravité			Probabilité d'occurrence (uniquement pour impacts potentiels)
		Ampleur	Portée	Caractère irrémédiable (uniquement pour impacts négatifs)	
Positif / Négatif	Avéré / Potentiel	1 = minimal 5 = critique	1 = minimal 5 = critique	1 = minimal 5 = critique	1 = minimal 5 = critique

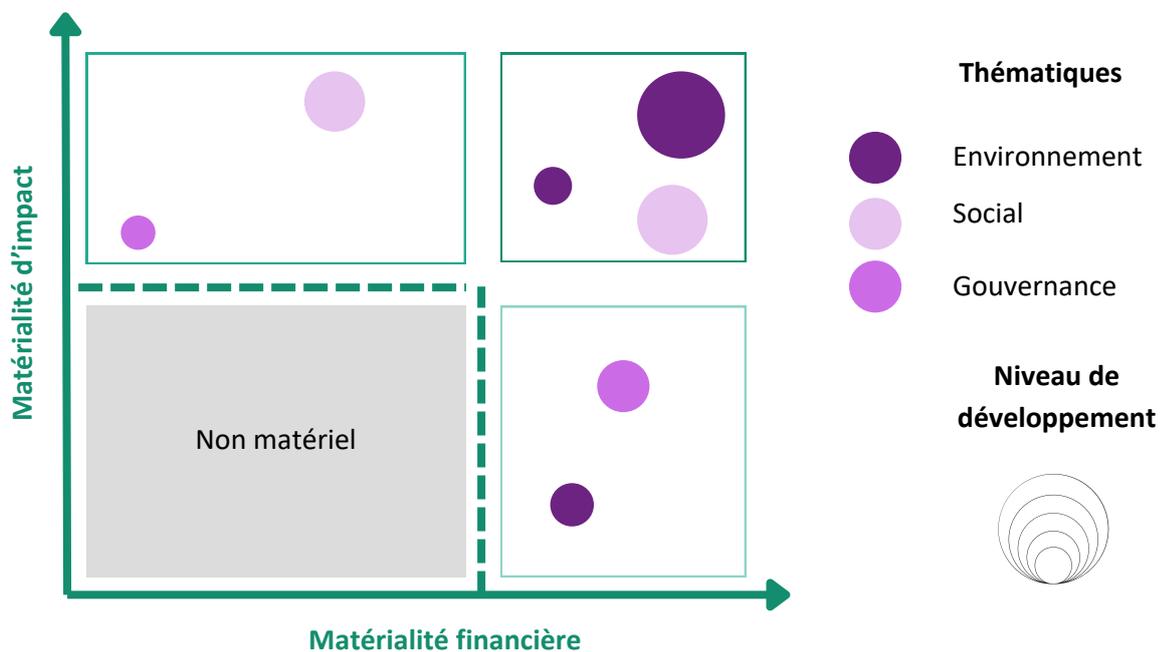
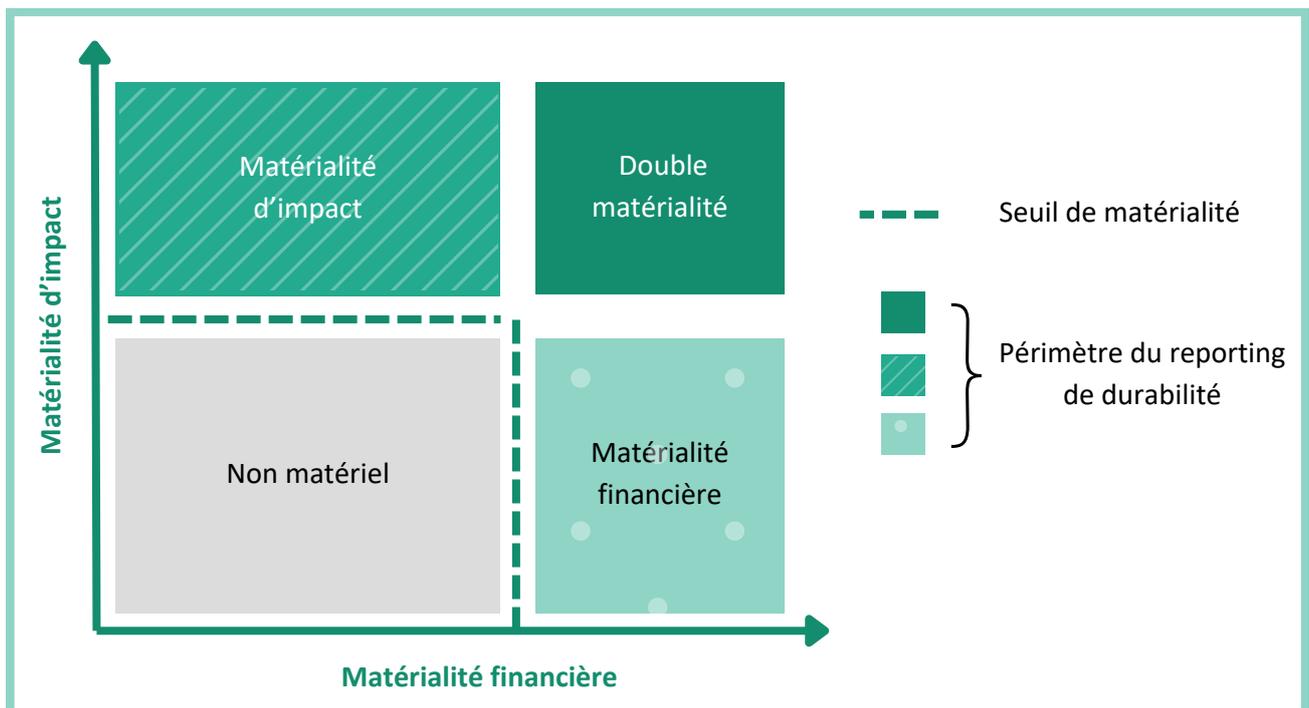
Matérialité financière		
Qualité de l'enjeu	Ampleur des effets financiers	Probabilité d'occurrence
Positif / Négatif	1 = minimal 5 = critique	1 = minimal 5 = critique

Chaque impact, risque et opportunité doit être étudié selon 3 horizons temporels :

- Court terme (< 1 an)
- Moyen terme (1 à 5 ans)
- Long terme (> 5 ans)

L'EFRAG ne précise pas (encore) la forme que doit prendre l'analyse de double matérialité, mais la représentation sous forme de **matrice de double matérialité** reste le format privilégié, car elle permet de visualiser rapidement les enjeux matériels.

### Représentation d'une matrice de double matérialité



# Lexique

Ce lexique résume les concepts clés liés à la CSRD et au reporting de durabilité.

## **Data Point (DP)**

Unité de mesure ou élément d'information spécifique collecté dans le cadre de la préparation du reporting de durabilité. Les points de données peuvent être quantitatifs (chiffres, pourcentages) ou qualitatifs (descriptions, explications).

## **Disclosure Requirement (DR)**

Informations spécifiques (« exigence de divulgation ») que les entreprises doivent inclure dans leur reporting de durabilité en vertu des normes ESRS.

## **European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)**

Groupe consultatif européen sur l'information financière, responsable de l'élaboration des normes européennes de reporting de durabilité.

## **Environnement, Social, Gouvernance (ESG)**

Critères utilisés pour évaluer la performance d'une entreprise en matière de durabilité et de responsabilité sociétale. L'ESG couvre trois domaines principaux : environnemental, social et gouvernance.

## **European Sustainability Reporting Standards (ESRS)**

Normes européennes de reporting de durabilité élaborées par l'EFRAG. Ces normes définissent les exigences de divulgation pour les entreprises afin de se conformer à la CSRD.

## **Impact, Risque, Opportunité (IRO)**

Concept utilisé pour évaluer l'importance et la pertinence des informations ESG. L'analyse des impacts, risques et opportunités aide les entreprises à identifier et prioriser les enjeux matériels qui doivent être reportés.

## **Minimum Disclosure Requirement (MDR)**

Exigences minimales de divulgation que les entreprises doivent respecter dans leurs reporting de durabilité. Les MDR sont conçus pour assurer un niveau de transparence de base tout en permettant aux entreprises d'adapter leur reporting en fonction de leur contexte spécifique.

## **Organisme Tiers Indépendant (OTI)**

Entité indépendante qui vérifie l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans les reporting de durabilité. L'OTI assure que les reporting sont conformes aux normes et réglementations en vigueur.

## **Voluntary Small & Medium Enterprise (VSME)**

Les normes de reporting de durabilité européennes spécifiques aux petites et moyennes entreprises qui choisissent de se conformer volontairement aux exigences de la CSRD. Ces normes sont adaptées pour être moins contraignantes et plus accessibles aux PME.

# Pour aller plus loin...

## Réglementation

Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes

DIRECTIVE (UE) 2022/2464 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité

## Sources

A. Gilbert-d'Halluin, CSRD Essentials (2024), <https://www.globalreporting.org/CSRDEssentials>

Autorité des marchés financiers, Le reporting de durabilité CSRD : se préparer aux nouvelles obligations (2024), <https://www.amf-france.org>

Autorité des Normes Comptables, Déployer les ESRS : Un outil de pilotage au service de la transition (2024), <https://www.anc.gouv.fr>

Commission Européenne, Corporate Sustainability Reporting (2024), <https://finance.ec.europa.eu>

Commission Européenne, The European Green Deal (2024), <https://commission.europa.eu>

EFRAG, Sustainability reporting (2024), <https://www.efrag.org/en/sustainability-reporting>

EFRAG, Implementation Guidance 1: Materiality assessment (IG 1) (2024), <https://www.efrag.org>

EFRAG, Implementation Guidance 2: Value Chain (IG 2) (2024), <https://www.efrag.org>

EFRAG, Explanatory note: List of ESRS Datapoints (IG 3) (2024), <https://www.efrag.org>

FEB, Reporting Durabilité pour les grandes entreprises (2024), <https://www.vbo-feb.be>

FEB, Reporting Durabilité pour les PME (2024), <https://www.vbo-feb.be>

Goodwill Management, CSRD : comment réussir son analyse de double matérialité [webinaire] (2024)

Institut des Actuaire, Guide réglementaire Durabilité (2022), <https://www.institutdesactuaire.com>

Portail RSE, Rapport de durabilité - CSRD (2024), <https://portail-rse.beta.gouv.fr>



La Commission européenne a publié une **Foire aux questions (FAQ)** complète pour aider les entreprises et les auditeurs à se conformer aux exigences strictes de reporting de durabilité de la CSRD.

Plus d'infos sur [https://finance.ec.europa.eu/publications/frequently-asked-questions-implementation-eu-corporate-sustainability-reporting-rules\\_en](https://finance.ec.europa.eu/publications/frequently-asked-questions-implementation-eu-corporate-sustainability-reporting-rules_en)

# ANNEXES

Les normes transversales (ESRS 1 & ESRS 2)

---

Les enjeux de durabilité à inclure dans  
l'analyse de double matérialité (ESRS 1 AR 16)

---

Les exigences de publication de la VSME  
ESRS

## ANNEXE 2 - Les enjeux de durabilité à inclure dans l'analyse de double matérialité (ESRS 1 AR 16)

ENVIRONNEMENT			
ESRS	Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème
ESRS E1	Changement climatique	Adaptation au changement climatique / atténuation du changement climatique / énergie	
ESRS E2	Pollution	Pollution de l'air / pollution de l'eau / pollution des sols / pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires / substances préoccupantes / substances extrêmement préoccupantes / micro-plastiques	
ESRS E3	Eau et ressources marines	Eau / ressources marines	Consommation d'eau / prélèvements d'eau / rejet des eaux / rejet des eaux dans les océans / extraction et utilisation des ressources marines
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité	Changement climatique / changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers / exploitation directe / espèces exotiques envahissantes / pollution / autres
		Incidences sur l'état des espèces	Exemples : taille des populations d'espèces / risque d'extinction mondiale des espèces
		Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Exemples : dégradation des sols / désertification / imperméabilisation des sols
		Incidences et dépendances sur les services écosystémiques	
ESRS E5	Économie circulaire	Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources / ressources sortantes liées aux produits et services / déchets	
SOCIAL			
ESRS	Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi / temps de travail / salaires décents / dialogue social / liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, la consultation et la participation / négociation collective y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives / équilibre entre vie professionnelle et vie privée / santé et sécurité
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale / formation et développement des compétences / emploi et inclusion des personnes handicapées / mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail / diversité
		Autres droits liés au travail	Travail des enfants / travail forcé / logement adéquat / protection de la vie privée

## SOCIAL

ESRS	Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème
ESRS S2	Travailleurs dans la chaîne de valeur	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi / temps de travail / salaires décents / dialogue social / liberté d'association, existence de comités d'entreprise / négociation collective / équilibre entre vie professionnelle et vie privée / santé et sécurité
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale / formation et développement des compétences / emploi et inclusion des personnes handicapées / mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail / diversité
		Autres droits liés au travail	Travail des enfants / travail forcé / logement adéquat / protection de la vie privée
ESRS S3	Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Logement adéquat / alimentation adéquate / eau et assainissement / incidences liées à la terre / incidences liées à la sécurité
		Droits civils et politiques des communautés	Liberté d'expression / liberté de réunion / incidences sur les défenseurs des droits de l'homme
		Droits des peuples autochtones	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause / auto-détermination
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations	Protection de la vie privée / liberté d'expression / accès à l'information
		Sécurité	Santé et sécurité / sécurité de la personne / protection des enfants
		Inclusion sociale	Non-discrimination / accès aux produits et services / pratiques de commercialisation responsables

## GOVERNANCE

ESRS	Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème
ESRS G1	Conduite des affaires	Culture d'entreprise / protection des lanceurs d'alerte / bien-être animal / engagement politique et activités de lobbying / gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	
		Corruption et versement de pots-de-vin	Prévention et détection, y compris les formations / incidents et cas



Boulevard Frère Orban 5, 5000 Namur

Avec le soutien de :



## Contact

 +32 (0) 472 / 04.31.56

 [developpementdurable@akt.be](mailto:developpementdurable@akt.be)